



CONSEILS DE PRÉVENTION

SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE

Novembre 2020

La période de chauffage est de retour

Pour vous assurer de passer une période hivernale des plus sécuritaires, voici quelques rappels en lien avec la période de chauffage.

► Dégagement des plinthes chauffantes

Assurez-vous de maintenir une distance de 10 cm au-dessus et devant la plinthe entre les rideaux, les meubles ou tout autre matière combustible susceptible d'être en contact avec l'élément chauffant.

► Chauffage au bois

Les cheminées et toutes leurs composantes doivent être ramonées au moins une fois par année. De préférence par un ramoneur reconnu.



Les matériaux combustibles doivent être tenus à une distance minimale indiquée sur la plaque signalétique de l'appareil. Pour faire sécher du linge, c'est un très bon moyen, mais à une distance sécuritaire. Assurez-vous que les pièces de vêtements ne tomberont pas sur l'appareil de chauffage.

La trappe d'accès de la cheminée doit être en tout temps accessible et vidée au moins 1 fois par année afin d'éviter l'accumulation de créosote, une matière hautement inflammable.

N'utilisez que du bois sec.

► Les cendres chaudes

Déposer les cendres chaudes dans une chaudière dont le fond est espacé du sol et muni d'un couvercle. Note : les cendres demeurent chaudes pendant plusieurs journées. Avant d'en disposer, assurez-vous qu'elles soient complètement refroidies.

Ne gardez jamais les cendres à l'intérieur. Les cendres chaudes dégagent du monoxyde de carbone, un gaz nocif pour la santé. Nous l'appelons le tueur silencieux.

Garder en tout temps une distance minimale de 1 mètre entre la chaudière de cendre et une matière combustible.

Pour vous en départir, l'idéal serait dans votre jardin.





► Avertisseurs de monoxyde de carbone

Dans la majorité des municipalités présentes sur le territoire de la MRC des Maskoutains, lorsque vous avez un poêle à bois ou un foyer, vous devez avoir un avertisseur de monoxyde de carbone.

Lorsqu'il y a un garage attenant à une résidence, il est fortement recommandé d'avoir un avertisseur de monoxyde de carbone.

► Extincteur portatif

Dans la majorité des municipalités présentes sur le territoire de la MRC des Maskoutains, lorsque vous avez un appareil de chauffage à combustible solide, liquide ou gazeux, vous devez avoir un extincteur portatif à poudre polyvalente (ABC) d'une capacité minimale de 2,2 kg. ◀



Sauteriez-vous sans parachute ?



Alors pourquoi dormir sans avertisseur de fumée ?



Une campagne du Service régional de prévention incendie

Nous
joindre



MRC des Maskoutains
805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 5C6

Pour plus d'informations,
nous vous invitons à nous contacter à :
incendie@mrcmaskoutains.qc.ca
téléphone : 450 774-3134

ou à vous rendre sur le site Internet de la
MRC des Maskoutains au :
mrcmaskoutains.qc.ca.

